

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2017 Publication : 09/11/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

COMMUNE D'ABRIES Parc Naturel Régional du Queyras République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>OBJET</u>: Autorisation au Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison d'hiver 2017-2018.

N° d'ordre: 20171009 – 2

Nombre de conseillers en exercice: 11



05460 ABRIES
Tél.: 04 92 46 71 03
Fax: 04 92 46 83 70
mairie.abries@wanadoo.fr
http://mairie.abries.free.fr







Par suite d'une convocation en date du 4 octobre 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'ABRIES le 9 octobre 2017, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire en exercice.

<u>Etaient présents</u>: Jacques BONNARDEL, Cristel FRANCESCHI, Eric DUCHENNE, Robert BOURCIER, Martine GROSPELLIER, Christian ANDRES, Philippe DI MARCO, Olivier BACQUART, Francis PIN, Emmanuel MIEGGE.

Etait absent et avait donné Pouvoir : Magali GARNIER (pouvoir à Cristel FRANCESCHI)

Secrétaire de séance : Crystel FRANCESCHI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.1321-1 à L.1321-5 ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 n°2015-899 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28 ;

CONSIDERANT que les Communes du Queyras ont confié à la Commune de Ristolas, par convention, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour les saisons précédentes ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette convention entre la Commune de RISTOLAS et les Communes d'ABRIES, AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC, CHATEAU-VILLE-VIEILLE, MOLINES EN QUEYRAS et SAINT-VERAN, pour la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison d'hiver 2017-2018;

Le Maire rappelle les modalités d'organisation des navettes touristiques sur le territoire du Queyras et propose au Conseil Municipal de désigner la Commune de RISTOLAS comme



coordonateur, par convention, de la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison d'hiver 2017-2018.

Il indique que toutes les communes, membres de ce groupement de commandes, doivent désigner un représentant pour siéger à la commission des marchés du groupement, laquelle sera présidée par le Maire de Ristolas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par :

Membres en exercice: 11 Vote POUR: 11
Membres présents: 10 Vote CONTRE: 0
Pouvoir 1 Abstention: 0
Membres votants: 11

CONSIDERANT l'exposé du Maire,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes,

DESIGNE la commune de Ristolas comme coordonateur, par convention, de la mise en place de ce groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison d'hiver 2017-2018.

DIT que les horaires et tarifs seront validés par la commission des marchés.

DEMANDE EXPRESSEMENT à la commission des marchés à ce que les périodes de fonctionnement correspondent aux dates d'ouvertures de la régie des stations du Queyras.

PROCÈDE à la désignation du représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;

RECUEILLE la candidature suivante : Monsieur Jacques BONNARDEL;

CONSTATE les résultats suivants, après avoir fait procéder au vote à bulletins secrets :

Nbe de votants: 11 Exprimés POUR: 11

PROCLAME les résultats suivants : Monsieur Jacques BONNARDEL est élu, représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention de groupement de commandes correspondante,

Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 Octobre 2017

Le Maire Jacques BONNARDEL

Certifiée exécutoire par transmission en sous-préfecture le :16 octobre 2017

